ARRETE DU MAIRE N° 27/2025
Réglementation du stationnement
sur le parking du gymnase Aléréa
à l'occasion du « P'tit Braquet » organisé par l'USEP 36
le 3 juin 2025

Le Maire d'Ardentes,
VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n°171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

VU la demande en date du 28 avril 2025 de Monsieur Olivier CAILLAUD, délégué départemental USEP 36, concernant l'organisation du « P'tit Braquet » qui aura lieu le 3 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du gymnase Aléréa à l'occasion de la manifestation du « P'tit Braquet »,

ARRETE

Article 1er: Pour l'organisation de la manifestation, le stationnement du côté droit du parking du gymnase Aléréa, situé rue des Anciens Combattants d'AFN, sera interdit le 3 juin 2025 de 12H00 à 18H00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place à la charge et sous la responsabilité de l'USEP 36, organisateur de la manifestation.

Article 3 : Compte tenu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation. L'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, ainsi que les responsables désignés par la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU de l'Indre,
- Le SDIS de l'Indre
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes,
- Le Responsable des services techniques communaux
- Monsieur Olivier CAILLAUD, délégué départemental USEP 36

Fait à Ardentes, le 15 mai 2025

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Le Maire,

Gilles CARANTON